

*Impôt sur le revenu—Loi*

aider Votre Honneur, je supplie mon ami d'utiliser des arguments énergiques et des preuves pendant le temps de parole qui lui reste au lieu d'employer des termes qui le discréditent en fin de compte.

**Le président suppléant (M. Blaker):** J'ai vérifié dans Beauchesnes. Je constate qu'il est arrivé à plusieurs reprises que le terme «hypocrite» ou «hypocritical» ne soit pas jugé antiparlementaire. Il reste toutefois qu'il appartient à la présidence de voir quel est le climat à la Chambre, d'examiner les expressions employées et de les situer dans le contexte. Lorsqu'un député traite un autre député de menteur ou déclare que d'après lui, cette personne a menti, et lorsqu'il emploie le terme «hypocrite» ou «hypocritical» à son sujet, il appartient à la présidence de voir s'il s'agit de propos antiréglementaires, ce que je crois.

Par conséquent, je signale au député que selon la coutume, la présidence donne amplement le temps au député de décider s'il veut obéir à sa requête en retirant ses propos, pour le maintien de l'ordre. Si le député refuse de se plier à la décision de la présidence, je vais devoir, comme ma fonction me l'impose, nommer le député. Celui-ci connaît la procédure. La situation n'a rien d'agréable pour la présidence pas plus d'ailleurs qu'elle ne sert en aucune façon notre institution.

J'invite donc le député, conformément à la décision que j'ai prise, de retirer les termes qu'il a employés. Nous avons dit qu'il avait employé le substantif ou l'adjectif «hypocrite». Une fois que le député se sera rétracté, nous pourrions poursuivre nos travaux.

**M. Greenaway:** Je respecte votre décision, monsieur le Président, tout comme je respecte l'argumentation du secrétaire parlementaire, mais la semaine dernière, j'ai reçu dans mon bureau des gens en larmes. J'ai écrit au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il n'a rien fait. Pour moi, c'est un hypocrite. Libre à vous maintenant de faire ce que vous voulez.

**M. Neil:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends la position de la présidence, mais depuis des années, nous avons employé des termes antiréglementaires ici. On en trouve la liste dans le Beauchesne. Je crois savoir que le terme «hypocrite» ne s'y trouve pas. En conséquence, étant donné que ce terme, même s'il n'est pas flatteur, ne figure pas dans la liste des termes antiréglementaires du Beauchesne, j'estime que le député a le droit de l'employer.

● (1240)

**Le président suppléant (M. Blaker):** La parole est au député d'Essex-Kent sur le même appel au Règlement.

**M. Daudlin:** Monsieur le Président, nous faisons face à un double problème. La présidence a estimé que, dans son contexte et compte tenu des circonstances, l'utilisation du terme «menteur» puis des termes «hypocrite» et «hypocrisie» qui lui ont été substitués était antiréglementaire et en conséquence, elle a réclamé du député qu'il se rétracte.

A mons avis, il est trop tard pour se demander si l'expression est ou non antiréglementaire et si elle aurait dû ou non être

employée, car ce serait remettre en cause la décision de la présidence et donc aller à l'encontre des dispositions du Règlement.

C'est donc dire, monsieur le Président, qu'il ne nous reste plus, malheureusement, qu'à obtenir du député qu'il se rétracte, ce qu'il ne semble pas malheureusement être disposé à faire—et j'en profite pour l'inviter une nouvelle fois à se rétracter—ou vous demander d'appliquer le Règlement.

Je tenais à intervenir simplement pour rappeler que la présidence a pris une décision et qu'en conséquence, il serait antiréglementaire, selon moi, de remettre cette décision en cause.

**M. Fretz:** Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) a retiré le terme «menteur» qu'il avait employé; il s'est excusé auprès de la présidence et a dit qu'il se rétractait. Ce n'est donc pas cet incident qui est en cause ici. Par la suite, il a employé le terme «hypocrite» ou «hypocritical» qui, comme l'a dit le député, ne figure pas dans Beauchesne. J'estime que dans la mesure où il s'est excusé et qu'il a retiré le terme «menteur», que le député devrait être autorisé à poursuivre son intervention.

**M. Fisher:** Monsieur le Président, toujours à propos du rappel au Règlement, je tiens à dire que le projet de loi est à l'étude depuis longtemps. C'est une mesure compliquée où l'on se perd et nous avons pratiquement tout vu depuis son dépôt en novembre 1981. Il me semble de mise que le débat à la troisième lecture de cette mesure s'achève sur une confrontation entre un député et un ministre qui n'ont pratiquement rien à voir avec le projet de loi.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Si vous me le permettez, je voudrais résumer. Le député de Moose Jaw (M. Neil) s'est demandé si le terme «hypocrite» ou «hypocritical» figurait dans les ouvrages de référence. Il a dit, si je ne m'abuse, que le terme ne figurait pas dans Beauchesne. C'est inexact; on en parle dans le Beauchesne à propos des expressions acceptables ou antiréglementaires. Si j'ai bien compris le député de Moose Jaw, le terme ne figurerait pas dans la liste des termes antiréglementaires du Beauchesne. Pour être exact, à l'origine, le terme était interdit mais il semble que, peu à peu, il ait été accepté dans certaines circonstances.

C'est à la présidence qu'il incombe de prendre une décision, et les députés en trouveront la confirmation dans n'importe quel texte sur la question; peu importe que le terme utilisé figure ou non sur une liste de termes défendus, l'essentiel, lorsqu'il s'agit de décider si un terme doit être retiré ou non, c'est de savoir dans quel contexte et dans quel climat le terme a été employé. Cette décision incombe à la présidence. Étant donné que le député a employé ce terme immédiatement après qu'on l'a accusé de mentir, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il y a lieu de rappeler au député qu'en dépit de l'intérêt évident qu'il manifeste à l'égard de l'affaire dont il était question, il doit néanmoins se rendre compte qu'il ne contribue pas à relever le niveau du débat en employant des termes de cette nature.